

Les habitants de SAÜL
97314 SAUL

Saül, le 11 décembre 2012.

Monsieur Le préfet,

La population de SAÜL dit :

NON

A TOUT PERMIS D'EXPLOITATION DANS UN PERIMETRE DE 10 KMS AUTOUR DU VILLAGE DE SAÜL

Or, Le Gouvernement vient d'accorder un Permis d'Exploitation aurifère à la Société REXMA dans ce périmètre des 10 kms– sur une partie non négligeable de la **Crique Limonade** – partie intégrante de notre bassin de vie.

Entend-il nous **INTERDIRE** l'accès de la dernière crique utilisée pour nos activités de chasse, pêche et loisirs au profit de l'installation d'une société d'Orpaillage qui en déviara le cours pendant 5 années ?

Entend-il nous **CONTRAINDRE** à demander la permission d'accéder à ce site naturel qui par ailleurs deviendra dangereux (aux dires mêmes du gérant de cette société) ?

Nous savons que **L'article 79 du code minier** précise que les travaux de recherches ou d'exploitation minière doivent respecter les contraintes et les obligations afférentes aux intérêts de **l'article 1er de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature**. Cet article est ainsi rédigé : «La protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général..... Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences. La réalisation de ces objectifs doit également assurer l'équilibre harmonieux de la population résidant dans les milieux urbains et ruraux ».

Comment pourra-t-il refuser les implantations d'autres exploitations dès lors qu'il délivre cette autorisation à la société REXMA ?

Quel sera notre héritage ?

Pour ces motifs, nous soussignés, habitants de **SAÜL^(*)**, demandons à notre représentant Monsieur Hermann CHARLOTTE, Maire de SAÜL, de mettre tout en œuvre pour que les délibérations votées en Conseil Municipal soient respectées :

- ✓ Délibération du Conseil Municipal du 18/01/05 actant « un périmètre de protection de 20 kms autour de SAÜL **au sein duquel aucune exploitation minière ne puisse se faire** ».
- ✓ Délibération du Conseil Municipal du 29/01/08 actant « un périmètre réduit à 10 kms autour de SAÜL **au sein duquel aucune exploitation minière ne puisse se faire** »
Ce qui était déjà une concession importante aux exploitants miniers.

Soyez assuré, **Monsieur Le Préfet**, que nous soutiendrons avec la plus grande détermination les démarches de notre premier élu.

Les habitants de SAÜL

(*) sans préjudice des absents au moment de la signature.